

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	15
Procurations :	4
Votants :	19
Date de convocation :	01/12/2023
Votes Pour :	19
Votes Contre :	/
Abstentions :	/

Séance du mardi 5 décembre 2023 à 20 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Brigitte LALANNE BAJON, Pierre MASURE, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATION : Jean-Marc REGNAUT donne procuration à Jacques FAUBEC, Radouane KHABBAL à Jean-Marc AUTIÉ, Géraldine DUTREY à Brigitte LALANNE BAJON, Ludovic SICARD à Pierre MASURE

SECRETAIRE : Karine BESSÉ

Délibération n° 2023_068

4.2 Personnel contractuel

Objet : Recensement de la population 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes le soin de préparer et réaliser les enquêtes de recensement et informe que la commune est concernée par le recensement de la population pour 2024.

Afin d'assurer le recensement de la population, dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de lui confier les opérations nécessaires à l'enquête de recensement et de permettre le recrutement temporaire de cinq agents recenseurs.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

VU le décret N°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le décret n°2020-1296 du 23 octobre relatif à l'indemnité de fin de contrat de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- De confier au maire le soin d'effectuer l'ensemble des opérations nécessaires au bon déroulement de l'enquête de recensement à venir y compris la désignation du coordonnateur,
- La création de cinq postes d'agents recenseurs, emplois temporaires à temps non complet, du 18 janvier au 17 février 2024,
- Les agents recenseurs :
 - o seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
 - o seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour une durée hebdomadaire de travail de 28 heures, ainsi que :
 - l'attribution d'une somme forfaitaire de 70€ par agent ayant participé aux séances de formation préalables au recensement des 8 et 15 janvier 2024 (2 demi-journées).
 - l'attribution d'une somme forfaitaire pour recensement des écarts de :
 - 80€ pour les agents ayant recensé les districts 05, 06 et 10
 - 120€ pour les agents ayant recensé les districts 04 et 09.
- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus.

PAVIE, le 8 décembre 2023

Le Maire,

Jean Michel BLAY

